



Fiche
d'information
clients

Février 2016

Home Plan Xpert

Une assurance habitation exclusive avec expertise professionnelle pour les propriétaires

Cette fiche est une synthèse des garanties. Nous attirons votre attention sur les principaux risques qui ne sont pas couverts. Pour avoir une connaissance complète de tous les avantages de notre produit mais aussi de l'ensemble des exclusions, consultez nos conditions générales "Home Plan Xpert". Elles sont disponibles sur www.allianz.be, "rubrique Conditions générales" ou auprès de votre courtier.



Points d'attention



Une surtension ?

Si votre home cinéma ou vos électros sont endommagés, vous êtes couvert en valeur à neuf.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Vous êtes notamment assuré en valeur à neuf pour :

- votre **bâtiment** et ses aménagements extérieurs, en ce compris votre jardin, allée, clôtures, piscine, jacuzzi, les éco-installations intégrées, les tentes solaires, ...
- votre **contenu** qui comprend vos meubles, vos vêtements, le linge de maison, vos électros, votre TV et matériel hifi, ...



Les valeurs au-delà de 4.500 € ne sont pas couvertes.

Nos garanties de base

Vous êtes couvert pour tous les dégâts matériels (sauf mention contraire) qui sont la conséquence d'un des événements suivants :

1. L'**incendie**, la surchauffe sans embrasement, l'implosion, l'explosion (y compris les frais préventifs de recherche pour fuite de gaz), la foudre, la fumée, la suie.
2. Les **dégâts des eaux**, y compris :
 - les frais de recherche et les pertes d'eaux
 - la mэрule si la cause est postérieure au moment où vous avez souscrit ce contrat
 - les dommages causés par les précipitations qui s'infiltrent par le toit, un toit-terrasse ou une cheminée
 - l'écoulement d'eau d'aquariums, de matelas d'eau, de piscines, de bains à bulles et d'étangs ou piscines naturelles.
3. L'**action de l'électricité** (ex. surtension) y compris :
 - la domotique
 - la perte de la nourriture suite à l'arrêt de votre frigo
 - les frais de recherche pour localiser la cause du dommage dans l'installation électrique.
4. L'**affaissement accidentel** (des voies d'accès privées ou des canalisations souterraines d'eau et de mazout) et le heurt par un véhicule (même le vôtre), une grue, des engins aériens, une météorite, un arbre, un pylône, une éolienne.



Ne sont pas couverts, les dommages :

- à l'installation hydraulique (autre que la partie non apparente à l'origine de la fuite qui est assurée)
- à la toiture et à son étanchéité
- aux appareils, sanitaires et piscines ayant causé les dommages
- les dommages aux gouttières
- résultant de l'infiltration d'eau par les murs, d'infiltration d'eaux souterraines ou remontées d'humidité
- résultant d'inondations, de débordements d'égouts publics (couverts en catastrophes naturelles)
- causés par la condensation
- dus au défaut de chauffage entre le 1/11 et le 31/3 de chaque année (si installation non purgée)



La simple rupture d'approvisionnement en électricité n'est pas couverte.



Votre Courtier
Votre meilleure
Assurance



Vos eco-installations
sont assurées
automatiquement.

<p>5. La tempête (vent $\geq 80\text{km/h}$), la grêle, la pression de la neige et de la glace, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none">• le choc d'objets projetés• les précipitations atmosphériques pénétrant dans l'habitation.	<p>! A l'exception des meubles de jardin, le contenu qui se trouve à l'extérieur n'est pas couvert.</p>
<p>6. Les dégâts dus au mazout de l'installation de chauffage y compris les frais de recherche et la perte de mazout.</p>	<p>! Les frais d'assainissement du sol pollué ne sont pas couverts.</p>
<p>7. Les bris ou fêlures de vitrages, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none">• les vitres de meubles, volets de piscine, panneaux solaires, taques vitrocéramiques, vitres de fours, écrans TV• l'opacification des vitrages par condensation de l'intervalle isolé.	
<p>8. Les dommages au matériel informatique fixe, dus à une cause externe.</p>	<p>! Ne sont pas couverts, les dommages :</p> <ul style="list-style-type: none">• sous la garantie du fabricant ou du réparateur• en cas de simple disparition ou de vol (sauf si le vol est assuré)• en cas de virus informatique.
<p>9. L'électrocution ou l'asphyxie d'un animal domestique si elles sont la conséquence d'un sinistre couvert.</p>	
<p>10. Le terrorisme, les attentats et conflits du travail.</p>	
<p>11. Les dommages aux bâtiments par vandalisme, tentative de vol ou vol.</p>	<p>! Vous n'êtes pas couvert :</p> <ul style="list-style-type: none">• si l'habitation est inoccupée durant plus de 60 jours consécutifs• durant des travaux de construction ou de rénovation sauf si les travaux n'ont eu aucune influence sur le sinistre• si pendant votre absence, les mesures de prévention suivantes n'ont pas été respectées : fermer à clé tous les accès aux bâtiments et fermer toutes les fenêtres et les portes-fenêtres. Les fenêtres basculantes aux étages peuvent être légèrement ouvertes avec arrêt de sécurité.
<p>12. La Responsabilité Civile de votre immeuble Nous couvrons votre RC extracontractuelle pour les dommages causés par votre propriété à des tiers, y compris par le défaut d'enlèvement de la neige.</p>	<p>! Vous n'êtes pas couvert lors de travaux de construction ou de rénovation, sauf si vous habitez normalement le bâtiment ou que les travaux n'ont eu aucune influence sur le sinistre.</p>
<p>13. Votre Responsabilité locative Votre responsabilité est couverte si vous louez :</p> <ul style="list-style-type: none">• une résidence de villégiature• un logement d'étudiant• un lieu pour une fête de famille.	<p>! Vous êtes couvert jusqu'à 1.000.000 €.</p>
<p>14. Les catastrophes naturelles : inondation, débordement ou refoulement d'égouts, glissement ou affaissement de terrain, tremblement de terre.</p>	



En moyenne, 238 vols en Belgique, chaque jour. Soyez prudent ! (Source : Knack)



Vous choisissez votre avocat et ses honoraires sont pris en charge.



Un sinistre ? Faites appel à Home Emergency & Assistance.



2+3 ans de garantie sur votre gros électroménager.

Nos garanties en option

- 1. Vol du contenu.** Le vol simple est couvert même sans effraction. Notre indemnisation est toujours limitée à 19.000 € par objet.
Autres exemples de limites :
 - ensemble des bijoux : 15% du montant assuré en contenu
 - ensemble des valeurs : 4.500 €
 - en cas de séjour temporaire : 10% du montant assuré en contenu.
- 2. La protection juridique** liée à l'immeuble assuré et son contenu (max. 25.000 € par sinistre) :
 - votre défense pénale suite à un sinistre couvert
 - vos recours civils pour des dommages subis par votre bâtiment ou son contenu, l'enjeu doit être supérieur à 250 € pour une procédure judiciaire.
 - votre défense civile en cas de dommages causés à des tiers par votre bâtiment ou son contenu
 - vos intérêts en cas de litiges avec Allianz, liés au contrat Home Plan Xpert.



Vous n'êtes pas couvert pour la simple disparition d'objet. Plusieurs mesures de prévention doivent être respectées (ex. : présence de serrures de sécurité).



Vous n'êtes pas couvert si le litige concerne la garantie "Protection juridique", le paiement de la prime ou la résiliation du contrat Home Plan Xpert.

Nos garanties complémentaires

Home Plan Xpert offre également les garanties complémentaires suivantes :

- **Frais funéraires** jusqu'à 5.000 € par assuré (sauf pour les sinistres relevant de la garantie "Vol du contenu")
- Frais de **remise en état du jardin** jusqu'à 10.000 € même s'il n'y a pas de dommages à votre bâtiment ou à son contenu
- Autres frais : entreposage, **frais de nettoyage**, déblais, démolition, hébergement provisoire, frais de nettoyage des piscines, étangs et frais d'épuration de l'eau polluée.
- Paiement d'une **avance jusqu'à 7.500 €** lorsque votre bâtiment est devenu inhabitable suite à un sinistre couvert.
- Couverture gratuite de l'aggravation du risque et l'abandon de recours contre les locataires ou voyageurs non assurés si vous louez votre habitation pour de courtes périodes (moins d'un an) via par ex. : Airbnb.

Home Assist (en collaboration avec Allianz Global Assistance)

Home Emergency & Assistance

- Une assistance 24h/24 et 7j/7 : +32 (0)2 773 61 37
- La communication d'informations : services de réparation, envoi d'un serrurier si perte ou vol des clés.
- Organisation et paiement :
 - de la surveillance du bâtiment, du déménagement et de l'entreposage du contenu
 - du retour de l'étranger
 - de la mise à disposition d'une voiture de remplacement pour l'ensemble des assurés (max. 7 jours) si une voiture est immobilisée suite à un sinistre couvert.
- Si habitation inhabitable, organisation et paiement :
 - du séjour dans un hôtel 3 étoiles (chambre et petit déjeuner) jusqu'à 7 jours
 - de la garde d'enfants, de l'accompagnement des personnes handicapées, de l'assistance ménagère.

2 + 3 ans sur vos gros électro-ménagers

- Vous recevez 3 ans de garantie au-delà de votre garantie d'usine de 2 ans sur vos taques de cuisson, fours, micro-ondes, lave-vaisselles, lave et sèche linge, réfrigérateurs, congélateurs et hottes d'une valeur d'achat de minimum 400 €.
- Remboursement si perte totale (vétusté de 10%/an) avec un max. de 2.000 €.
- Indemnisation à la survenance d'un problème interne à l'appareil.

Franchises

Franchise de base	227,35 €	Tremblement de terre, glissement et affaissement de terrain et catastrophes naturelles via le bureau de tarification	1.184,84 €
-------------------	----------	--	------------

Sécurité appréciable

Votre habitation a été évaluée selon notre méthode d'expertise. Si les dégâts sont supérieurs au montant fixé, nous vous indemnisons en totalité même au-delà du montant assuré. Attention, cette règle ne vaut pas pour le contenu ni pour les améliorations au bâtiment non déclarées. Dans ce dernier cas, si vous oubliez de nous prévenir après des transformations ou rénovations, il est prévu une marge de sécurité de 20%.

Pour le contenu, nous vous couvrons (sans règle proportionnelle) à concurrence de 25% ou 35% (au choix) du montant assuré pour le bâtiment. Ce montant est également la limite d'intervention pour l'ensemble des dommages au contenu et aux véhicules automoteurs.

Soyez encore plus informé !

Nous vous signalons que chaque décision d'achat, d'inscription, d'adhésion, d'acceptation, de souscription ou d'ouverture du produit mentionnée dans cette fiche d'information doit être prise sur la base d'une analyse intégrale de tous les documents pertinents contenant des informations (pré)contractuelles. Nous vous invitons à prendre connaissance avant la souscription des conditions générales Home Plan Xpert que vous retrouvez directement sur notre site Allianz.be : www.allianz.be/AllianzBE/Fr/ext_public/homePlanAD1038FR_102007ConditionsGenerales.pdf et http://www.allianz.be/AllianzBE/Fr/ext_public/homePlanXpertProlongationGarantieElectromenager_022014ConditionsGenerales.pdf

Vous souhaitez déposer une plainte au sujet du contrat ?

La loi belge est applicable au contrat d'assurance. Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat à :

- Allianz Benelux s.a. par mail à complaintscustomer@allianz.be ou par fax au 02/214.61.71 ou par lettre à Allianz Benelux s.a., 10RSGJ, rue de Laeken 35 à 1000 Bruxelles.
- l'Ombudsman des Assurances, square de Meeüs 35 à 1000 Bruxelles, fax : 02/547.59.75, ou par mail à info@ombudsman.as.